

PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION RÉGULIÈRE
DES MEMBRES DU CAUCUS DE LA CONFÉRENCE
RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DE L'ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE TENUE LE 2 MARS 2015, À
13 h 30, PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JEAN-MAURICE
MATTE, PRÉSIDENT.

Les présences

Mesdames Stéphanie Bédard, secrétaire
 Lorraine Barrette, administratrice
 Carole Boucher, administratrice
 Marianne Gagnon-Bourget, administratrice
 Johanne Jean, administratrice
 Jacline Rouleau, administratrice

Messieurs Arnaud Warolin, deuxième vice-président
 Martin Roch, trésorier
 Marc Bibeau, administrateur
 Pierre Corbeil, administrateur
 Sébastien D'Astous, administrateur
 Martin Ferron, administrateur
 Bernard Flébus, administrateur

Les absences

Madame Nicole Rochon, administratrice

Messieurs Mario Provencher, premier vice-président
 Jaclin Bégin, administrateur
 Normand Houde, administrateur

Était également présente, Mme Lili Germain, agente de communication

1. Mot de bienvenue et ordre du jour

Le président vérifie que les membres du conseil d'administration sont à l'aise avec la présence de Mme Lili Germain, agente de communication, cette dernière devant rédiger le procès-verbal. Une rencontre suivra avec le directeur général et son adjoint afin de leur faire part des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente réunion. Un seul point est inscrit à l'ordre du jour, à savoir la fixation des indemnités de départ à consentir aux membres du personnel de la Conférence régionale.

2. Délais de congé et versements liés au licenciement

Trois dates sont importantes dans le processus : celle du dépôt du projet de loi n° 28 (5 novembre 2014), celle de du licenciement collectif (17 décembre 2014) ainsi que celle du licenciement individuel (16 janvier 2015). Différents scénarios ont été travaillés

au cours des dernières semaines et un avis juridique a été demandé à la firme Cliche, Lortie et Ladouceur inc. La firme Deloitte a également contribué au positionnement au regard de la compilation et du calcul des délais de congé ainsi qu'à leur paiement.

M. Matte rappelle que les membres du comité de travail ont voulu dans leurs démarches être respectueux au sujet du personnel tout en s'assurant que leurs recommandations respectent les normes du travail. Ils ont également souhaité obtenir des recommandations précises. M. Matte rappelle que le comité de travail est constitué de MM. Arnaud Warolin, Martin Roch et lui-même.

M. Matte fait la lecture de la correspondance acheminée aux membres du conseil d'administration par la firme Deloitte. Les hypothèses de base qui y sont décrites sont les suivantes : un délai de congé de deux semaines par année complète de service pour les membres du personnel et de quatre semaines pour les cadres. L'âge et la perspective d'emploi font varier ces hypothèses. Les montants de base pour le calcul tiennent compte du salaire de base et des avantages sociaux comme le taux de vacances, les contributions de l'employeur pour le régime de retraite et pour l'assurance-groupe.

Les délais de congé calculés au 16 janvier 2015 totalisent un montant de 701 035 \$. Puisqu'il faut déduire les paies versées entre cette date et le 27 mars 2015 (date à laquelle la majorité du personnel sera mis à pied) et le 15 mai 2015 (date où les 4 derniers membres de l'équipe seront également mis à pied), le total des délais de congé à payer totalise 417 313 \$. S'y ajoute la part employeur des déductions à la source estimée ainsi que les vacances cumulées à partir du 16 janvier 2015.

M. Matte présente la fiche préparée par le directeur général pour décision. Il y est notamment précisé que les éléments en lien avec la Politique des ressources humaines de la Conférence régionale et la Loi sur les normes du travail sont relativement simples alors que les dispositions du Code civil sont moins précises, ce qui a nécessité la demande d'un avis juridique basé sur plusieurs sources d'information (la Politique des ressources humaines, le descriptif de chaque emploi et de chaque contrat de travail, les dossiers des employés pour l'âge, la date d'entrée en fonction et le salaire ainsi que l'état des banques de temps et de vacances).

CONSIDÉRANT l'abolition des conférences régionales des élus inscrite dans le projet de loi n° 28, l'avis de licenciement collectif remis au personnel de la Conférence régionale le 17 décembre 2014 et les avis de licenciement individuels du 16 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale doit procéder au licenciement de ses employés en raison de son abolition;

CONSIDÉRANT les règles légales et normatives qui s'appliquent et qui doivent être prises en compte dans le processus de licenciement du personnel;

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale s'est engagée, dans sa politique de ressources humaines, à être à la recherche continuelle de décisions et d'orientations transparentes qui favoriseront le plus possible l'équité entre les membres de son équipe en fonction des règles et politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité de travail nommé par le caucus pour préparer le plan de fermeture a examiné sous tous ses aspects le volet des ressources humaines de ce plan;

Résolution 016-15-CA :

IL EST PROPOSÉ par M. Arnaud Warolin, appuyé par Mme Carole Boucher :

- d'adopter les recommandations du comité de travail en lien avec les indemnités de départ comme stipulé dans la correspondance de Deloitte du 2 mars 2015;
- de mandater le comité de travail pour rencontrer collectivement le personnel de la Conférence régionale;
- d'assurer les frais d'un conseiller juridique pour accompagner collectivement le personnel dans le cheminement menant vers la signature d'une quittance finale en fin d'emploi;
- d'intégrer le tout au plan de fermeture devant être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation, comme défini dans le projet de loi n° 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président ajoute que le comité de travail rencontrera l'équipe le 9 mars prochain. Par la suite, des rencontres individuelles avec le personnel auront lieu. M. Warolin ajoute que la quittance à signer par les membres du personnel vise uniquement à briser le lien d'emploi avec la Conférence régionale. Il invite par ailleurs les membres du conseil d'administration à le contacter au besoin pour de plus amples détails. M. Matte rappelle que la prochaine rencontre des membres du caucus est prévue pour le 12 mars 2015.

3. Levée de la réunion

La réunion est levée à 14 h.